



DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE

PRISE DE GARANTIE PAR TEL au 02 47 87 48 92

Souscripteur (s)

Souscripteur : NOM : Prénom :
Parents si mineur

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de Naissance :/...../..... Date de permis :/...../.....
ou BSR pour un 50cm3, si né(e) après le 31/12/1987

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

2^{ème} Conducteur : NOM : Prénom :

Date de Naissance :/...../..... Date de permis :/...../.....
AM ou BSR pour un 50cm3, si né(e) après le 31/12/1987

Mon véhicule

Mon véhicule est : SCOOTER MOTO

Véhicule : Marque : Modèle : Cylindrée :

N° de série : 1^{ère} mise en circulation :

Immatriculation :

GARANTIES : (voir au dos) Formule 1 Formule 2 Formule 3

Option : Garantie Personnelle Conducteur : + 50 € / an

REGLEMENT : Annuel Semestriel

Cotisation : (Si semestrielle : 50 % de la cotisation totale option incluse + 8 €) : _____ €

Frais de dossier : _____ 25,00 _____ €

Total à payer (ordre AIMCO Assurance) : _____ €

Document à envoyer avec votre règlement sous 48 heures pour confirmation de la garantie

Accompagné de : copie CARTE GRISE, PERMIS DE CONDUIRE ou BSR et justificatif ANTIVOL SRA (facture d'achat)

AIMCO Assurance : 14 Quai Marmoutier BP 7233 37072 TOURS CEDEX 2

Tél : 02 47 87 48 92 - Email : contact@aimco-assurance.com

USAGE : Déplacements privés et professionnels à l'exclusion des Livraisons, Tournées, Visites de clientèle, des Transports à titre onéreux de marchandises et de voyageurs, Essais du véhicule en vue de sa revente.

Déclarations :

Le souscripteur et les conducteurs désignés déclarent au cours des 24 derniers mois précédent la souscription :

- Ne pas avoir déclaré plus d'1 sinistre responsable lors de la conduite d'un véhicule à 2 ou 4 roues,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation pour alcoolémie, non-paiement de prime, sinistres ou fausse déclaration appliquée par un précédent assureur,
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pénales ou administratives non amnistiées pour des faits en relation avec la conduite automobile.

Date d'effet souhaitée :

Signature :

Véhicule vendu par :

Contrat géré par APRIL Moto RCS Tours B 397 855 867

Courtier immatriculé à l'Orias n°07 008 730 www.orias.fr,

Garanties souscrites auprès de Allianz IARD, siège social 87 rue de Richelieu 75002 PARIS

Entreprise régie par le code des assurances et sous le contrôle de l'ACPR 61 rue de Taitbout 75009 PARIS

FORMULES DE GARANTIES TARIFS TTC 2017



50 cm3 :

Franchises : Incendie – Dommages : 250 €
Vol : 460 €

ZONES ET DEPARTEMENTS DE CIRCULATION

	GARANTIES	Ile de France + 06, 20, 34, 59, 69, 83, 84	Département : 13	Autres Départements
FORMULE 1	- Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours	254 €	509 €	210 €
FORMULE 2 Protection Antivol Mécanique SRA OBLIGATOIRE	- Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours - Vol – Incendie – Tempêtes - Dommages par Collision (avec tiers identifié) - Catastrophes Naturelles	578,60 €	EXCLU	458,60 €

100 / 125 / 250 cm3 :

ZONES ET DEPARTEMENTS DE CIRCULATION

Assuré de 18 à 23 ans Majoré le tarif de 25 %		ZONES ET DEPARTEMENTS DE CIRCULATION					
		Ile de France + 06, 20, 34, 59, 69, 83, 84		Département : 13		Autres Départements	
		100 et 125	250	100 et 125	250	100 et 125	250
FORMULE 1	- Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours	280 €	328 €	381 €	444 €	229 €	280 €
FORMULE 2 Protection Antivol Mécanique SRA OBLIGATOIRE	- Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours - Vol – Incendie – Tempêtes (avec franchise) - Catastrophes Naturelles	402,10 € Franchise 350 €	534,60 € Franchise 400 €	EXCLU	EXCLU	319,60 € Franchise 350 €	408,60 € Franchise 400 €
FORMULE 3 (Tous Risques) Protection Antivol Mécanique SRA OBLIGATOIRE	- Responsabilité Civile - Défense Pénale et Recours - Vol – Incendie – Tempêtes (avec franchise) - Dommages Tous Accidents (avec franchise) - Catastrophes Naturelles	521,60 € Franchise 350 €	660,60 € Franchise 400 €	EXCLU	EXCLU	408,10 € Franchise 350 €	534,60 € Franchise 400 €

Clauses communes : (50, 100, 125, 250 cm3)

- Une franchise « prêt de guidon » de 1525 € sera appliquée à l'occasion de tous sinistres déclarés si le conducteur du véhicule garanti au moment du sinistre n'est pas l'assuré ou une personne désignée nominativement sur les dispositions particulières du contrat.
- **Système Antivol mécanique agréé SRA obligatoire.**

Lors de la survenance de tout sinistre susceptible de déclencher le bénéfice de la garantie Vol, vous vous engagez à produire les justificatifs d'acquisition de ces équipements.

En cas de vol au domicile principal ou secondaire du souscripteur entre 22h00 et 08h00, la garantie Vol est acquise si le véhicule est remis dans un local clos et couvert fermé à clés et après justification de l'effraction de celui-ci.

A défaut de présentation, la garantie Vol ne sera pas acquise.

Option : Garantie Personnelle du Conducteur : 50 € / an

- Décès 15 000 €
- Invalidité (franchise IPP 15 %) : 40 000 €